Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 23 (1931)
Heft: 10

Artikel: Comment assurer l'entretien des enfants
Autor: Steiger, Emma
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383829

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

23me année | Octobre 1931 | No 10

Comment assurer l'entretien des enfants.

Par *Emma Steiger*, Zurich.

La question de savoir quel est le meilleur moyen d'assister l'enfance, c'est-à-dire, surtout le moyen de venir pratiquement en aide, au point de vue économique, aux familles ayant de nombreux enfants, est devenue d'actualité à divers points de vue. Ce ne sont généralement pas seulement les familles nombreuses de la classe pauvre qui sont atteintes directement par la misère, mais encore est-il très rarement possible à un ouvrier de fabrique non qualifié, ou simplement à un ouvrier, père de trois enfants seulement, de subvenir par lui-même à leur entretien sans porter préjudice à leur santé. Les sommes prélevées des fonds publics et versées par les villes aux familles d'ouvriers sérieux comme complément du prix mensuel de location, lequel est rarement inférieur à fr. 100.—, prouvent ces faits clairement. Le fait que la classe ouvrière a réagi elle-même en réduisant le nombre d'enfants a, plus que cette misère, rendu attentifs de nombreux milieux sur la gravité du problème.

En France et en Belgique, on cherche à venir en aide aux familles nombreuses en leur accordant des allocations de salaire prélevées des caisses de compensation. En Angleterre, une vive discussion a eu lieu dans le mouvement ouvrier au sujet du plan proposé par le parti ouvrier indépendant et soutenu par toutes les femmes du parti et préconisant le versement de rentes pour les enfants, prélevées d'un fonds public alimenté par des impôts sur les gros revenus. En Suisse, diverses institutions ont discuté sur la nécessité d'une aide en faveur des familles et sur les meilleurs moyens à appliquer à cet égard, ce sont entre autres la Commission pour les allocations familiales de l'Union suisse des sociétés féminines et de l'Union suisse pour le suffrage féminin [1], en outre, le « Cartel romand pour l'hygiène sociale et morale » et

[1] Sur leur invitation une brochure sur la situation économique de la famille a été publiée par Gerhard E. Stucki-Walder et Veillard, brochure contenant une abondante documentation. Deuxième édition, Bâle.

la ligue «Pro Familia», et, ces derniers temps, des motions et postulats, demandant qu'on vienne en aide spécialement aux familles nombreuses, ont été présentés par diverses associations chrétiennes sociales et conservatrices.

Le Comité de l'Union syndicale suisse s'est occupé de la question au point de vue syndical et s'est opposé aux allocations versées par le patronat, estimant que c'est là un moyen dangereux pour la classe ouvrière [2].

Afin d'expliquer les divers côtés du problème de l'aide économique à apporter aux familles et dans un but de propagande, l'Association suisse pour la politique sociale organise pour les 21 et 22 novembre, à Zurich, un congrès suisse consacré à l'étude de la protection économique de la famille. Le problème de la protection de la famille ayant été peu abordé et peu discuté dans les milieux socialistes, le Comité de la Conférence suisse des représentants socialistes dans les institutions de bienfaisance a décidé de discuter de l'assistance à la famille à l'occasion de la conférence d'automne qui aura lieu à Zurich le 1er novembre [3]. Il est indispensable que dans nos rangs on soit au clair sur le problème en question, non seulement à l'occasion de ce congrès neutre, mais également quant à la position à prendre par les socialistes à l'égard des propositions des chrétiens-sociaux au Parlement (de Zurich) et surtout pour une intervention méthodique et pratique des socialistes en faveur des enfants et des familles dans la misère. Les éléments suivants sont prévus comme base de discussion:

1. Les principes déterminants pour la répartition des revenus.

Dans le régime actuel de la société, la répartition des revenus s'accomplit en principe selon la loi de l'offre et de la demande sans que l'on tienne compte des conditions de famille de celui qui touche le revenu. Dans cet état de choses, tous ceux qui ne peuvent ni placer un capital ou un travail sur le marché, ni même faire valoir des revendications privées d'entretien auprès de ceux qui touchent de hauts revenus, ne verront jamais se réaliser le droit fondamental qu'a tout homme à des moyens d'existence suffisants. Ceux qui ne sont pas intéressés directement à la vie économique (les enfants, les malades, les vieux, les infirmes, les ménagères qui ne travaillent pas dans un but lucratif) dépendent en tout premier lieu du revenu de leur parenté en ce qui concerne leur entretien. Cet entretien, non seulement n'est pas assuré dans ces conditions pour de nombreux cas isolés, mais ne donne

[2] Voir Ch. Schürch. Les allocations familiales «Revue syndicale» 1928, numéro 2.

[3] Max Weber parlera sur le sujet: Comment considérer les enfants dans la politique économique et la politique des salaires. Le Dr Paul Kägi sur la diminution des dépenses familiales par l'aide à la jeunesse et l'aide pour le logement et le Dr Emma Steiger sur l'augmentation des dépenses familiales et le payement de rentes aux enfants et autres allocations des pouvoirs publics.

pas non plus satisfaction quant au principe, car il n'existe aucun rapport entre le devoir de pourvoir à l'entretien de la famille et des causes fixant l'importance du revenu et que la dépendance financière de personnes isolées chargées de l'entretien d'autres personnes ménerait facilement à la dépendance personnelle et par là, à la limitation d'une existence libre (ménagères, vieillards, infirmes dans leur famille).

Il y aurait donc lieu d'établir une distinction entre la politique des salaires qui, — au point de vue de la classe ouvrière — assurerait au salarié la plus grande part possible au rendement de la production, et la politique qui va plus loin encore et assure l'entretien et qui doit faire en sorte à ce que ceux qui ne participent pas directement à la production, retirent également une part proportionnée du rendement économique. La tâche ne peut être réalisée par un niveau de salaire dépassant de beaucoup les possibilités actuelles parce que par là, la misère la plus grande de ceux qui dépendent du revenu des leurs, bien que supprimée, ne pourrait pas éliminer l'élément déprimant dû au fléchissement du niveau de vie du fait qu'un individu a rempli ses devoirs familiaux, et l'on n'aiderait en aucune manière aux couches populaires à revenus modestes tels que les paysans des régions montagneuses.

II. Les principes généraux de la politique d'entretien.

La politique de l'entretien a pour but d'assurer à tout être humain une existence digne de son rang. Cette politique est limitée par les nécessités de la production, car la simple répartition ne doit pas avoir pour effet de nuire à la production, en tant que base de toutes les possibilités de répartition.

Alors que la politique des salaires des non-possédants est défendue par les syndicats, la politique s'occupant d'assurer l'entretien de ceux qui ne sont pas mêlés à la vie économique est représentée par 3 groupes d'organisations:

a) *les organisations d'utilité publique* qui pour des raisons qui leur sont propres influencent la répartition des revenus en faveur de ceux qui sont étrangers à la vie économique, mais leur activité étant basée sur leur libre choix, elles ne peuvent pas se généraliser;

b) *les sociétés d'entr'aide* de ceux qui ne participent pas à la vie économique ou leurs défenseurs naturels (sociétés d'invalides, ligues, «Pro Familia», etc.). Ces dernières jouent un rôle relativement peu important, car ceux qui ne sont pas intéressés à la production sont généralement difficiles à organiser. Les sociétés d'entr'aide peuvent tout au plus avoir de l'importance lorsque les intéressés directs sont à même de se prononcer sur la nature de leurs besoins. Mais il leur manque la force de combattre pour s'assurer des moyens d'entretien et une mesure pour les limiter;

c) *les pouvoirs publics.* Dans le régime social actuel ces derniers portent la charge essentielle dans la politique de l'entretien, parce qu'ils représentent l'ensemble du peuple qui ne prospère que dans la mesure où l'existence de tous ses membres est suffisamment assurée, parce qu'ils ont un intérêt vital à assurer cette existence, qu'ils possèdent les moyens de réalisation, c'est-à-dire les impôts et le pouvoir de légiférer et qu'en qualité de représentants des producteurs et des consommateurs, ils sont mieux à même de supporter les intérêts et les besoins de chacun.

Cette définition du rôle des pouvoirs publics n'est pleinement applicable qu'aux démocraties dans lesquelles la classe ouvrière et les femmes ont la possibilité de participer activement à la formation de l'opinion publique.

Les méthodes essentielles pour assurer l'entretien par les pouvoirs publics sont:

a) *La fixation légale du droit à l'entretien et aux secours privés.* Ces droits, bien qu'importants, ne peuvent cependant résoudre le problème parce que les moyens de ceux qui sont tenus d'y donner suite ne sont pas toujours en relation directe avec l'importance de leurs tâches dont l'accomplissement est de ce fait rendu presque impossible, même avec la meilleure volonté.

b) *L'influence légale sur la répartition des biens commerciaux* entre le capital et les salariés et leurs familles en faveur de ceux qui ne participent pas à la vie économique au moyen d'assurances obligatoires, ou la contrainte d'appartenir à une caisse de compensation ou autres de ce genre.

c) *L'appropriation par les pouvoirs publics, dans un but social, d'une partie des ressources économiques et l'utilisation de ces dernières en faveur de ceux qui ne participent pas directement à la vie économique,* c'est-à-dire par les communes ou autres pouvoirs publics ou établissements organisés pour satisfaire à des besoins collectifs; maison de santé ou d'éducation, ou pour la *répartition* à des nécessiteux ou directement à leurs pourvoyeurs. La répartition s'opère soit sur la base de droits fixés légalement sans tenir compte des besoins dans chaque cas particulier et sans contrôle quant à son emploi, c'est-à-dire sous la forme d'une *rente;* ou sur la base d'un besoin urgent, c'est-à-dire établi également pour chaque cas particulier et examiné par l'autorité sous la forme d'un *secours.* Alors que les services sociaux et les rentes signifient une modification partielle du régime social en faveur des nécessiteux, les secours, en principe, n'ont pour tâche que d'atténuer ou de supprimer les effets de ce régime sur les personnes tombées dans la gêne.

d) A part ces méthodes de la politique de l'entretien, la *politique des salaires*, malgré son insuffisance fondamentale quant à la solution du problème, joue un rôle important dans la question de l'entretien de ceux qui ne participent pas à la vie économique. Car, la misère de ceux qui dépendent du salarié peut souvent être supprimée aussi bien, grâce à des augmentations générales de salaire qu'à des adaptations aux besoins résultant de charge de famille du salarié. Voir ci-dessous les dangers et les limites de ces méthodes.

L'appropriation des revenus du peuple par les pouvoirs publics en faveur des nécessiteux se pratique essentiellement au moyen d'impôts (impôts ordinaires ou spéciaux dans un but déterminé) et par des contributions des ayants droit et des patrons. En outre, des dons volontaires pour des tâches plus modestes, fondations et fonds publics surtout, jouent un certain rôle et pourraient devenir importants grâce à l'appoint de ressources provenant de l'activité économique des pouvoirs publics.

III. L'assistance aux enfants.

Une politique d'assistance aux enfants doit avoir comme but d'assurer à tous les enfants des conditions d'existence leur permettant de se développer le plus possible physiquement, intellectuellement et moralement pour devenir des membres heureux de la société.

Ce but mérite d'être poursuivi sans se préoccuper de savoir si une telle assistance en faveur des enfants n'aura pas pour résultat une augmentation de la natalité. Suivant les expériences faites concernant le recul des naissances, il est peu probable que le nombre des naissances augmente beaucoup. On pourrait également éviter une augmentation qui, au point de vue qualité, serait défectueuse, et cela en appliquant plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici des mesures préventives appropriées, telles que la consultation pré-nuptiale, la stérilisation d'individus tarés. Il y a donc lieu d'encourager nettement une meilleure garantie de l'entretien des enfants, même si, contrairement à l'opinion de beaucoup d'amis de ce système, on était d'avis qu'un fort accroissement de la population n'est pas désirable.

La politique de l'entretien des enfants repose sur les institutions privées d'assistance à la jeunesse, les associations d'entr'aide, les pouvoirs publics, les organes compétents de la classe ouvrière et du patronat pour traiter le problème des salaires, ainsi que du reste sur toutes les organisations professionnelles qui ont pour tâche d'élever le revenu de leurs membres.

a) L'*assistance privée* à la jeunesse a une importance qu'il ne faut pas sous-estimer en tant que complément de ce que la plupart des parents peuvent accorder à leurs enfants dans les circonstances actuelles, ainsi que comme précurseur pour des besoins dont la nécessité n'est pas encore reconnue par la majorité de la population et qui de ce fait ne pourraient être couverts par les pouvoirs publics, par exemple les maisons de repos et l'éducation des anormaux. L'assistance privée à la jeunesse n'entre pas en

considération comme moyen d'assurer l'entretien de la jeunesse dans son ensemble faute de finances suffisantes et de textes légaux indispensables à cet effet.

b) Deux sortes d'*associations d'entr'aide* pour la jeunesse sont importantes: d'une part la concentration de pères et de mères pour la défense des intérêts de la famille et d'autre part les organisations de la jeunesse elles-mêmes capables de discernement.

En s'aidant mutuellement dans des associations d'entr'aide, les familles peuvent ainsi qu'à leurs enfants s'éviter bien des difficultés. La tâche principale de ces associations consiste à défendre les intérêts de la famille contre le public, c'est-à-dire d'exiger de la part des pouvoirs publics une politique d'assistance en leur faveur. Ces organisations de famille peuvent effectuer un travail utile, mais elles n'échappent pas toujours au danger de confondre des intérêts particuliers de l'autorité du chef de famille ou des parents avec ceux des enfants.

Les organisations de la jeunesse qui, au point de vue économique, ne sont pas encore indépendantes, pratiquent également l'entr'aide, mais elles ont une importance plus éducative qu'économique, du fait qu'elles procurent à la jeunesse des vacances et des loisirs appropriés à leur genre de vie. Elles ne sont pas à même d'améliorer dans une large mesure les conditions d'existence de la jeunesse, c'est pourquoi leur tâche primordiale consiste à poser publiquement des revendications.

c) Les *pouvoirs publics* sont ceux sur qui reposent les charges essentielles de la politique d'assistance selon les principes énumérés plus haut, aussi bien les communes qui assurent directement les services sociaux, que l'Etat en tant qu'autorité législative et les caisses publiques et les fonds publics qui versent les rentes et les secours.

d) En France, en Belgique et momentanément dans quelques autres pays, l'assistance aux enfants est assurée directement par le patronat. Les patrons versent individuellement aux salariés qu'ils occupent ou par l'entremise de caisses de compensation, des allocations pour enfants.

Ce système facilite, il est vrai, l'existence des familles nombreuses, mais il est lié à des désavantages et des dangers si graves pour l'économie générale et pour la famille ouvrière en particulier qu'on ne devrait pas recommander son introduction.

aa) L'introduction des allocations pour enfants par le patronat donne lieu soit à une baisse des salaires de ceux qui n'ont pas droit aux allocations et même, le cas échéant, provoque également une diminution de la somme totale répartie en salaire, soit, elle est une charge trop lourde pour les industries frappées par la crise et qui occupent précisément de nombreux pères et mères, telle que, par exemple, l'industrie textile, tandis que d'autres branches d'activité qui occupent un nombre de pères et de mères de famille qui n'est pas, ou dans une très faible mesure, en rapport avec la part à laquelle ils ont droit dans la répartition du revenu général, comme par exemple les bénéfices des banques, et qui ne sont que très peu touchés par le devoir d'entretien des enfants. L'introduction de ces allocations, abstraction faite des périodes d'inflation, pendant lesquelles elle eut lieu en maints endroits, n'est donc pas possible sans qu'il en résulte de grands bouleversements économiques.

bb) La fixation d'un salaire conforme au droit du marché réalise, jusqu'à un certain point limité par la loi de l'offre et de la demande, le principe du salaire selon la capacité. Ce salaire est utile pour l'économie

dans un ensemble parce qu'il stimule la production à son maximum et qu'il permet à des groupes ou à des individus capables de s'assurer une part dépassant le minimum d'existence dans la répartition du revenu de l'économie. Il y aurait donc lieu de relever ce système et de tâcher d'en supprimer les lacunes, sans porter atteinte au principe du salaire payé selon la capacité, contrairement à ce que font les patrons avec les allocations pour enfants.

cc) Quand selon ce système, les allocations pour enfants ne sont payées que lorsque le salarié travaille, elles compromettent sa place en période de crise, car, non seulement les patrons payant les allocations directement à leur personnel, sont tentés de renvoyer les pères de famille pour économiser les allocations familiales, mais le fait peut également se produire pour toute une industrie.

dd) Le patronat peut se servir du payement d'allocations pour enfants comme *arme dans la lutte* contre la classe ouvrière. C'est un danger que présente non seulement le payement des allocations par le patron directement, mais également le système des caisses de compensation. En développant ces caisses au point de les rendre indispensables à la classe ouvrière en ce qui concerne l'hygiène et l'éducation de la jeunesse ouvrière, on influence ainsi les familles ouvrières en faveur du patronat, c'est ce qui se fait par exemple sur une vaste échelle en France au moyen de périodiques ou autres publications distribuées dans les familles.

Quand le patronat paye des allocations pour enfants, les ouvriers se divisent facilement à son égard, car les pères de famille veulent en premier lieu augmenter les allocations pour enfants, tandis que ceux qui n'ont pas droit à ces allocations préfèrent maintenir ou obtenir une augmentation du salaire de base. Cet état de choses porte préjudice à la solidarité et la capacité de lutte des syndicats, c'est ce qui explique et justifie leur aversion contre ce système.

Les syndicats français et belges ne s'opposent plus aux allocations pour enfants parce que ce système est largement protégé par une loi [4] qui prescrit le payement par des caisses de l'Etat.

ee) Les allocations pour enfants payées par le patron ne sont vraiment un moyen simple d'assistance que lorsque le patron est en même temps le représentant d'une politique d'assistance neutre, c'est-à-dire représentant d'une administration publique ou d'une entreprise publique monopolisée.

Dans ce cas également, les allocations pour enfants doivent être aussi indépendantes que possible du salaire, afin de favoriser les familles nombreuses, au lieu de leur porter préjudice par une politique d'engagement basée uniquement sur le principe de la diminution des frais.

L'assistance aux enfants, fixée et assurée légalement, les services sociaux directs, le payement de rentes aux enfants ou plutôt à ceux qui prennent soin d'eux, selon des principes généraux arrêtés légalement, le fait de tenir compte des enfants dans la politique des salaires et l'octroi de prestations d'après les besoins établis dans chaque cas particulier, constituent les *méthodes* d'assistance aux enfants.

a) La méthode la plus courante pour l'assistance aux enfants consiste dans les *droits à l'assistance fixés légalement.* Ces droits auraient besoin d'être améliorés à plus d'un point de vue, notamment à l'égard d'enfants ne vivant pas avec leur père.

Cette méthode est inefficace quand la personne qui a charge d'entretien ne dispose pas d'un revenu suffisant lui permettant de remplir sa tâche.

---

[4] *Note de la rédaction:* En France la loi n'est votée qu'à la Chambre, le Sénat ne s'est pas encore prononcé, la loi n'est donc pas encore appliquée.

b) Les méthodes appliquées actuellement dans une mesure sans cesse croissante pour l'entretien des enfants y compris les soins physiques et l'éducation sont *les services sociaux.*

aa) La part principale que prennent les pouvoirs publics à l'assistance en faveur des enfants est l'*instruction publique.* Cette instruction n'est satisfaisante qu'en ce qui concerne l'école populaire, tandis que l'éducation publique dans les écoles frœbeliennes et pour les adolescents présente encore bien des lacunes. Il en est de même des tâches spéciales telles que l'éducation et l'instruction des anormaux, lesquelles ne sont assurées que dans une faible mesure par les pouvoirs publics.

bb) Dans certaines contrées déjà, les pouvoirs publics s'occupent dans une large mesure de la santé des enfants, et cela au moyen de dispensaires pour les mères, par des services médicaux et dentaires scolaires, par l'assistance aux convalescents et aux malades et autres mesures pour le maintien ou le rétablissement de la santé de l'enfance. Ces mesures qui dépendent actuellement entièrement de la bonne volonté de certaines communes, devraient être fixées par une loi et des subventions versées par l'Etat devraient permettre à tous les enfants d'en bénéficier.

cc) Actuellement ce sont en principe les parents qui habillent et nourrissent leurs enfants. Les pouvoirs publics ne se chargent de ces soins dans certaines localités que lorsqu'il s'agit d'élèves dont l'indigence est reconnue ou alors moyennant payement par les parents.

dd) Un des besoins les plus coûteux pour les familles nombreuses est un logement spacieux permettant aux enfants de s'ébattre librement à l'intérieur et à l'extérieur. Quelques communes ont déjà satisfait collectivement ce besoin directement, en mettant à la disposition des familles nombreuses des logements construits par la commune, ou indirectement, en accordant de hautes subventions à des sociétés d'utilité publique pour la construction de logements qui sont mis à la disposition de familles nombreuses moyennant un loyer qui ne couvre pas complètement l'intérêt du capital investi dans la construction.

c) Les pouvoirs publics ont une autre possibilité d'assurer l'assistance aux enfants, celui qui consiste à distribuer de l'argent aux personnes qui en prennent soin.

aa) Cette distribution peut avoir lieu sous forme de secours accordés selon les cas urgents constatés. Ces secours, accordés sur la base de la législation concernant l'assistance et parfois prélevés sur les ressources de la commune pour des besoins d'assistance spéciaux, sont importants pour soulager les pires inconvénients résultant du système actuel d'assistance matérielle à l'enfance. Ces prestations sont de par leur nature économique et psychologique, des pis aller pour des cas individuels, et elles ne sont nullement à même de modifier en quoi que ce soit ce système défectueux.

bb) Telle serait bien plus la tâche de rentes fixées aux enfants, c'est-à-dire, de prestations économiques versées par l'Etat, les communes, les fonds spéciaux, aux parents chargés d'en prendre soin, et cela à des conditions fixées par la loi. Ces rentes peuvent être payées soit à tous les enfants jusqu'à un certain âge, soit aux enfants d'une certaine classe de la population, ou encore, à un nombre d'enfants limité d'une autre façon. La limitation peut se faire de telle manière que les rentes ne sont accordées qu'aux familles dont le nombre d'enfants dépasse une limite fixée, ou à ceux dont le père ne parvient pas à subvenir à leur entretien. Elles peuvent être limitées également à un certain âge, par exemple aux nourrissons, aux élèves fréquentant la neuvième classe. Dans ce dernier cas elles se distinguent des secours du fait de leur reconnaissance légale.

La question de savoir si et dans quelle mesure l'entretien des enfants est du ressort des services sociaux ou des rentes, dépend du prix que l'on attache à la vie de famille.

Celui qui considère l'entretien et l'éducation des enfants non seulement comme un devoir, mais comme un droit relevant uniquement de l'autorité des parents, n'admettra les services sociaux que pour autant qu'ils ne porteront pas atteinte à l'autorité des parents. Il ne préconisera le payement de rentes que si les salaires sont insuffisants pour assurer l'entretien des enfants. Ce point de vue est défendu par une partie des chrétiens sociaux.

Celui qui estime que les soins aux enfants doivent être assurés par les pouvoirs publics et qui dans la famille voit surtout des dangers pour le développement des enfants et pour la société, souhaitera l'extention des services sociaux mais non le payement de rentes aux parents. C'est le point de vue des communistes et d'une partie des socialistes.

Celui qui par contre reconnaît le droit et le devoir des pouvoirs publics de prendre soin des enfants, que ce soit subsidiairement ou comme premier intervenant, et qui ne croit pas que la famille est une forme d'existence appelée à disparaître mais qui voit en elle un bon terrain pour le développement des enfants en plus des institutions sociales, recommandera aussi bien l'extension des services sociaux que l'introduction de rentes pour les enfants. Ceci est l'opinion de la grande partie de la population qui s'est déjà occupée sérieusement du problème de l'assistance aux enfants. Elle est représentée par une partie du mouvement féministe et par le parti ouvrier indépendant de Grande-Bretagne.

d) Les services sociaux et les rentes pour enfants étant insuffisants, la politique des salaires doit tenir compte de la nécessité qu'il y a d'assurer l'entretien des enfants, pour autant que la nature des choses le lui permette. Grâce à des salaires permettant de subvenir à l'entretien d'une famille, les enfants d'ouvriers échappent du moins à la misère, mais sans parvenir à faire disparaître la différence qui existe entre les pères de famille qui ont charge d'âmes et ceux de leurs collègues qui n'ont pas d'enfant.

e) L'entretien des enfants par leurs familles peut également être facilité sans que ces dernières touchent un secours direct, mais en réduisant leurs dépenses sous une autre forme. Par exemple au moyen d'une politique économique favorable à la grande consommation et en favorisant les familles nombreuses dans le domaine des impôts, des taxes et du payement de primes pour des assurances publiques.

Les pouvoirs publics se procurent les moyens financiers pour assurer l'entretien des enfants au moyen d'impôts et par le prélèvement de primes auprès des ayants droit et des patrons.

a) Les services sociaux sont en grande partie du ressort des communes. Les impôts communaux en fournissent les moyens.

Les derniers étant de peu d'importance dans de nombreuses communes ouvrières et campagnardes, les services sociaux ne peuvent être généralisés dans une certaine mesure, que par l'extension des subventions de l'Etat.

b) Les rentes en faveur des enfants pour être suffisantes, nécessitent d'importants moyens dont la constitution est encore bien discutée. Celle qui au point de vue économique serait en principe la plus judicieuse, serait le prélèvement d'un impôt général ou mieux encore un impôt prélevé spécialement pour ce but, sur les gros revenus. Ce moyen, préconisé par le parti ouvrier indépendant de Grande-Bretagne, ne peut être pratiquement réalisable que si la classe ouvrière possède une influence politique déterminante, et à condition d'être seulement appliqué sur un vaste plan économique ne présentant aucun danger économique tel que la fuite des capitaux, etc.

c) La constitution de moyens pour assurer des rentes de toute nature aux enfants est donc pratiquement très importante. Les contributions patronales à des caisses de compensation ou d'assurance constituent l'une des formes, l'autre est représentée par le versement de subsides à des caisses d'assurance par ceux qui n'ont pas d'enfants.

aa) La contribution versée par ceux qui n'ont pas d'enfant ne doit en principe pas être rejetée comme source de revenu. Mais en raison des contributions très élevées, par rapport à leur revenu, qu'ils sont obligés de verser pour d'autres assurances, on ne saurait faire de leurs contributions la source principale de moyens financiers.

bb) Les versements effectués par les patrons aux caisses de compensation ou d'assurance, lorsqu'ils sont basés sur le nombre des ouvriers occupés, n'est certes pas un système idéal, mais néanmoins il n'y a pas lieu de le repousser à tout prix, mais bien entendu, à condition que ces caisses soient administrées avec la collaboration de l'Etat ou des ayants droit. Si les contributions patronales n'étaient pas si souvent en désaccord avec la capacité de rendement économique du nombre des occupés, elles ne représenteraient qu'un impôt spécial.

IV. Revendications pratiques pour l'assistance des enfants en Suisse.

1. *Soulager les familles au moyen d'une politique économique et fiscale adéquate.* La vie économique des familles serait sensiblement facilitée par la diminution des droits de douane sur les marchandises de grande consommation. Un impôt direct fédéral pourrait non seulement compenser la diminution éventuelle des recettes douanières, mais il pourrait encore fournir les moyens de venir en aide, pour l'assistance des enfants, aux pères de famille, de petits paysans auxquels l'abaissement des tarifs douaniers aurait réellement porté préjudice.

Les cantons devraient réduire plus qu'ils ne le font actuellement, les impôts des pères de familles nombreuses.

2. *Développement des prestations sociales pour la jeunesse:*

a) *Développement de l'instruction publique* en assurant aux enfants un minimum d'instruction plus étendu, ainsi qu'aux anormaux, en développant les écoles frœbeliennes, en généralisant et en améliorant l'instruction professionnelle et ménager de la jeunesse libérée de l'école et en facilitant la fréquentation d'écoles professionnelles et d'écoles supérieures à tous les enfants bien doués. Ces revendications s'adressent en premier lieu à l'initiative des communes et à la législation cantonale.

b) *Développement des services publics d'hygiène pour la jeunesse* par l'introduction de l'assurance fédérale obligatoire contre la maladie, ainsi que l'assurance-maternité pour les populations à revenus modestes et par le développement et la généralisation des services d'hygiène pour la jeunesse au moyen du dispensaire maternel et des services d'hygiène scolaires étendus jusqu'après la sortie des écoles. Ces services sociaux étant avant tout du ressort communal et du fait que les communes ne sont pas toujours à même d'en assumer seules la charge, il est nécessaire de les assurer au moyen d'une loi et par des subventions de l'Etat pour que leur bienfait puisse s'étendre à tous les enfants du peuple.

c) Par une *politique collective du logement*, c'est-à-dire avant tout par la construction de logements par les communes et par des coopératives de construction aidées et contrôlées par ces dernières, il est possible de mettre à la disposition des familles ayant des enfants des logements convenables et suffisants, dont les frais d'établissements sont en partie couverts par des capitaux à fonds perdus fournis par les pouvoirs publics. Des subventions de l'Etat doivent faciliter cette politique du logement et la mettre à la portée des communes pauvres. Ces mesures sont complétées par une protection légale des locataires qui tient compte de la situation des familles ayant des enfants.

d) La *remise de vêtements et de dons en nature* aux enfants de parents à revenus modestes, devraient se faire indépendamment de l'assistance publique, pour autant qu'elle ne constitue pas une partie de l'assistance accordée à toute la famille.

e) Les familles pourraient être quelque peu soulagées en leur accordant des réductions pour l'utilisation de certains services publics, par exemple les chemins de fer ou en réduisant leurs cotisations aux caisses-maladie.

3. *Réalisation partielle de l'idée des rentes pour enfants.* La généralisation du versement d'une rente à tout enfant de la population à revenus modestes, dès la naissance jusqu'à la libération des écoles, n'est pas près de se réaliser en Suisse malgré la légiti-

mité du principe. Les intéressés aux caisses de compensation patronales, à l'exception des syndicats chrétiens sociaux et de quelques patrons, rejettent par une argumentation fondée le principe de ces caisses. La constitution exclusive ou partielle des moyens nécessaires par une assurance n'est pas possible tant que les assurances vieillesse et invalidité réclamées d'urgence par le peuple, n'auront pas été réalisées. La constitution des moyens nécessaires par des impôts généraux est impossible dans un avenir prochain sur le terrain fédéral, parce que les socialistes ne sont pas assez forts et même si au point de vue politique sa réalisation était possible, dans une ville ou un canton, elle présenterait des dangers économiques tels que la fuite des capitaux ou un afflux de familles nombreuses. Dans l'intérêt des enfants, il faut donc pour le moment diriger les efforts vers une réalisation partielle.

a) On peut accorder sans autres des rentes aux familles nombreuses, c'est-à-dire pour les familles dont le nombre des enfants dépasse une certaine limite à condition de sévir, en même temps, par des mesures pour diminuer le nombre d'enfants physiquement et mentalement tarés, lesquels, dans les villes surtout, forment la majeure partie des familles nombreuses. Dans ces conditions ces rentes sont acceptables, si elles sont instituées sur un terrain économique suffisamment étendu pour que la communauté n'ait pas à supporter de trop lourdes charges, du fait d'une affluence démesurée de familles nombreuses. L'institution de rentes dans les communes et les cantons suisses n'est recommandable que si elles sont introduites simultanément dans d'autres cantons, ce qui pourrait être atteint le plus facilement par la promulgation d'une loi de subventions fédérales avec la possibilité de rentes complémentaires de la part des communes.

b) Les rentes pour enfants de mères seules amélioreraient l'existence de beaucoup d'enfants parmi les plus pauvres, aussi leur introduction est-elle désirable. Il serait utile que des communes ou des fondations publiques tentent un essai dans ce sens. Pour parer au danger d'une affluence du dehors, l'institution de rentes de ce genre ne peut se concevoir que sur une base économique plus étendue qu'une commune ou même qu'un canton.

c) Les rentes qu'il faut souhaiter de voir réalisées au plus vite sont celles accordées aux nourrissons et aux adolescents.

L'alimentation et les soins dans les premiers mois qui suivent la naissance sont d'une importance capitale pour le développement de tout enfant. L'une des tâches essentielles de l'assistance aux enfants consiste à accorder à la mère dans les derniers mois de gestation et pendant l'allaitement, une rente permettant de rendre ces conditions d'alimentation et de soin aussi favorable que possible. De telles rentes, si on peut parer de ce terme des sommes aussi modestes, sont payées en Suisse en même temps que l'assurance-maladie; tout d'abord sous la forme d'une indemnité journalière pour l'accouchée assurée contre la maladie et ensuite sous forme de prestations d'allaitement. Ces prestations doivent être modifiées lors d'une prochaine revision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accident de façon à répondre pour le moins aux prescriptions de la convention de Washington sur le travail des femmes

avant et après l'accouchement. Cette convention assure une indemnité à la femme six semaines avant l'accouchement et six semaines après pour son entretien et celui de son enfant, dans de bonnes conditions d'hygiène. La prime d'allaitement de la Confédération doit être élevée de telle sorte qu'avec le complément versé par les cantons et les communes, aucune femme ne soit obligée de sevrer son enfant et de le placer pour des causes économiques.

De nombreux parents sont dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants à l'école aussi longtemps qu'il le faudrait dans leur intérêt, ni de leur donner une instruction professionnelle à la sortie de l'école. Les désavantages que crée cet état de choses tant pour l'enfant que pour toute la société ne peuvent être évités qu'en accordant des subventions suffisantes. Les subventions, lorsqu'elles sont réglées sous une forme générale et accordées par l'assistance aux pauvres sont également une forme de rente. Le versement de subsides de ce genre nécessite un meilleur développement dans de nombreux cantons et communes et il est nécessaire de le compléter par un rapport de la Confédération, sinon, ils seraient insuffisants dans les communes pauvres et surtout dans les régions montagneuses.

4. En considération des possibilités limitées de compléter le revenu des familles par des rentes pour enfants, une grande tâche est dévolue à la politique des salaires, celle de lutter et d'assurer à la famille des ressources pour subvenir à son entretien et pour protéger les enfants de la misère.

5. Aussi longtemps que les autres méthodes d'assistance aux enfants ne seront pas plus développées, l'assistance publique ne joue pas un rôle négligeable pour aider les familles nombreuses. L'assistance publique ne pourra venir suffissamment en aide aux familles nombreuses que lorsqu'elle sera réglementée sur le principe du lieu de domicile par une loi fédérale et qui permettra aux communes pauvres de remplir leur devoir grâce à de larges subventions de l'Etat.

Ces revendications pratiques sont bien modestes par rapport à l'importance et à l'urgence du problème de l'assistance aux enfants. Elles peuvent être réalisées dans un avenir rapproché si les cercles intéressés sont solidaires dans leurs efforts. D'autres mesures plus importantes pourront également être réalisées lorsque la classe ouvrière et les femmes augmenteront leur influence, quand l'économie et la politique seront établies sur la base d'une collaboration internationale et quand on aura supprimé à quelques gros capitalistes, la liberté de disposer à eux seuls des moyens de production qui actuellement leur permettent d'accaparer les revenus du capital, pour répartir ceux-ci entre tous les travailleurs et les nécessiteux incapables de travailler. Le problème de l'assistance aux enfants ne pourra donc être résolu réellement que sur le terrain socialiste.